

La voix de l'industrie du forage au Québec  
Bulletin n° 009 – Vendredi 27 février 2015

## Les municipalités veulent imposer un professionnel sur chaque puits foré au Québec !

Le conseil d'administration de l'AEFQ a été informé du fait que les municipalités s'apprêtent à imposer l'intervention d'un professionnel sur chaque puits foré au Québec à compter du **2 mars** prochain.

Toute demande de permis pour le forage d'un puits d'alimentation en eau ou d'un puits de géothermie serait assujettie aux obligations suivantes :

- a) Fournir un plan d'implantation préparé par un professionnel, lequel contiendra une série d'informations;
- b) Fournir un rapport rédigé par un professionnel et attestant à l'officier municipal la conformité au nouveau Règlement.

Ainsi, les municipalités veulent mettre en place des exigences qui, du point de vue des administrateurs de l'AEFQ, dépassent largement les obligations prévues au nouveau Règlement pour la réalisation du forage d'un puits artésien ou d'un système de géothermie.

L'AEFQ va rencontrer dès que possible les autorités concernées au MDDELCC pour les sensibiliser à la problématique et leur demander d'encadrer adéquatement le pouvoir des municipalités à ce sujet. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation.

►► **Nous vous prions de nous transmettre tout document sur le sujet que vous pourriez recevoir d'une municipalité ou d'une MRC afin d'étoffer notre dossier pour rencontrer les autorités.**

►► Le nouveau rapport de forage est maintenant disponible sur le site internet du Ministère. À la section **Attestation de la conformité des travaux par un professionnel** au bas du rapport de forage, le professionnel doit cocher et signer l'affirmation suivante :

- J'atteste que **les travaux de scellement** de l'installation de prélèvement ont été effectués conformément à **l'article 19** du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et ce, sous ma supervision.

**Gilles Doyon, directeur exécutif**

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : [gilles.doyon@videotron.ca](mailto:gilles.doyon@videotron.ca)

© Tous droits réservés